



LA VOLONTE DE REUSSIR

Circulation

**NOUS,**  
**Aurélien GALL**  
Maire de la Ville de TERGNIER,

## Ville de TERGNIER

### ARRETE

ARR	02AVR26	6.1	591
-----	---------	-----	-----

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L. 2212-1 à L. 2213-6,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1<sup>er</sup>, 8<sup>ème</sup> partie relatif à la signalisation temporaire, approuvé par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

Vu le Code de la route,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures restrictives en matière de stationnement afin de permettre le bon déroulement de la Cérémonie Commémorative de la Journée Nationale du souvenir des victimes et des héros de la Déportation.

### ARRETONS

#### **ARTICLE 1 : Dimanche 26 avril 2026 de 9 heures à 12 heures**

Le stationnement des véhicules sera interdit :

- Place Lionel Lefèvre, devant la plaque commémorative de la gare de Tergnier.

**ARTICLE 2** : La signalisation règlementaire sera mise en place par les services techniques municipaux.

**ARTICLE 3** : Monsieur le Commandant de Police de Tergnier, Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Tergnier, Monsieur le Directeur des Services Techniques sont chargés, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

TERGNIER, le jeudi 2 avril 2026  
Le Maire,  
Aurélien Gall.

